

## Tignes Snow Quad Challenge 2012

### Règlement Administratif :

1. L'épreuve est ouverte à tout pilote ayant au moins 18 ans (sauf autorisation parentale) au moment de l'inscription. Les équipes (maximum 60) qui seront admises à participer seront averties par retour de courrier. Tous pilotes devra être en possession d'une licence UFOLEP (disponible à 49€/pilote pour 1 an)

2. L'épreuve est ouverte aux Quads/SSV **4 roues motrices** de toutes marques, de toutes cylindrées. Quatre catégories seront proposées :

- 1) de 400cc à 660cc Quad
- 2) de 700cc à 1000cc Quad
- 3) de 400cc à 660cc SSV
- 4) de 700cc à 1000cc SSV

Toutes les catégories rouleront ensemble lors de toutes les épreuves. Un classement général reprenant tous les équipages, et quatre classements de classe seront établis après chaque épreuve.

3. Les engagements ne seront pris en considération que s'ils sont établis à l'aide du formulaire d'inscription ci-joint, et que lorsque le montant total de l'inscription sera payé.

4. L'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote ou d'une équipe sans avoir à en donner la raison. L'organisation signifiera le non-engagement par courrier dans les jours qui suivent et procédera au remboursement intégral des montants éventuellement déjà versés.

5. L'organisation des épreuves est couverte par une assurance responsabilité civile organisation. **Il est de la responsabilité de chaque pilote de se couvrir par une assurance individuelle.**

6. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, à quelque date que ce soit, sans en fournir la raison. Dans ce cas, les participants seront prévenus par courrier et les engagements perçus seront remboursés dans leur intégralité.

7. Dans le cas où, suite à de très mauvaises conditions météorologiques (tempêtes, avalanches...), l'épreuve devait être annulée ou fortement réduite, l'organisation ne procédera à aucun remboursement même partiel des frais d'inscription. Aucun remboursement des frais de logement, de transport ne pourra être exigé.

8. Avant le 30 novembre 2011, toute équipe désirant retirer son engagement, pour quelque raison que ce soit, devra le notifier par lettre ou par fax au plus vite. L'organisation lui retournera alors un courrier pour lui signaler son accord et le remboursement se fera par banque dans les jours qui suivent. A partir du 1er décembre 2011, il ne sera plus fait aucun remboursement au pilote ou à l'équipe qui, après avoir renvoyé le bulletin d'inscription et versé le montant d'engagement, ne pourrait, pour quelque raison que ce soit, participer à l'épreuve.

9. Toutes les équipes seront obligatoirement présentes aux contrôles techniques et administratifs ainsi qu'aux briefings, il ne sera fait aucune exception à cette règle. Une équipe dérogeant, pour quelque raison que ce soit, à un contrôle administratif, technique ou à un briefing, pourra se voir exclue de la course. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'engagement, ou autre ne sera effectué.

10. Lors des contrôles techniques et administratifs, l'organisation se réservera le droit d'exclure tout pilote ou équipage pour non-conformité au règlement général de l'épreuve.

11. Une équipe ou un pilote ne se conformant pas aux règles de sécurité, de conduite "propre" sur la piste, contestant l'organisation ou le chronométrage, ou encore ne respectant pas l'esprit de l'épreuve de par ses paroles ou ses actes, se verra mettre hors course, en cas de récidive, après qu'un premier et dernier avertissement lui ai été fait. En cas d'exclusion d'un pilote, l'équipe entière sera exclue, sans pour cela qu'aucun remboursement, partiel ou total des frais de participation ou autre, ne soit exigible de la part du ou des pilotes

12. Lors des épreuves, ainsi qu'avant et après celles-ci, seule l'organisation, dans son sens large du terme, aura pouvoir décisionnaire dans tous les cas de litige avec des participants ou leurs accompagnants. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

13. Un transpondeur sera placé sur le quad/ssv, **et uniquement sur le quad/ssv**, à un endroit visible, afin de permettre au commissaire d'en contrôler la présence. Interdiction d'accrocher le transpondeur au dossard par exemple, le prix de celui-ci est élevé et vous sera facturé en cas de perte ou casse (une caution vous sera demandée).

16. Les commissaires de piste auront pour mission de contrôler le bon fonctionnement de l'épreuve, de signaler un danger sur la piste et d'intervenir au besoin pour venir en aide à un pilote. Ces commissaires seront équipés de radio permettant à tout moment de signaler au directeur de course les irrégularités constatées sur la piste, les comportements dangereux et/ou anti-sportifs, le non-respect de leur travail, etc. Rappelons que ces commissaires, tous bénévoles, sont présents pour vous permettre de vous amuser en toute sécurité. En cas de litige, leur parole ne sera en aucun cas mise en doute !

17. Les pénalités suivantes seront d'application chaque fois que les injonctions d'un commissaire de piste ne seront pas respectées, ou que des comportements anti-sportifs ou dangereux seront constatés :

Pénalité 1 : 30 secondes de prison

Pénalité 2 : 2 minutes de prison

Pénalité 3 : exclusion de l'équipage

Par ordre de police, aucun déplacement en Quad n'est autorisé dans la station pour les concurrents en dehors des compétitions.

#### Règlement technique :

**Obligatoire** pour toutes les catégories :

Echappement d'origine pour toutes les machines quads ou SSV, une équipe pourra se faire refuser le départ à une épreuve si l'échappement n'est pas conforme.

Phares avant et arrière en ordre de fonctionnement, pare-choc AV et ARR, casque homologué (pas de mentonnière amovible). De plus, nous conseillons vivement à tous les concurrents de revêtir un équipement style tout-terrain, à savoir protège thorax et épaules, ceci pour leur sécurité en cas de chute.

Les pneus doivent être en très bon état afin d'assurer un maximum de motricité pendant l'épreuve

La Direction de Course pourra refuser la participation d'un équipage à l'une ou plusieurs épreuves si elle estime que les pneus montés ne sont pas ou plus adaptés à la conduite sur neige.

Strictement Interdit : Tout type de pneus à clous ou à chaînes